

## COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE  
-----

N° 9945

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS  
DE 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie présentée par M. DUCROCQ Joël, président de l'association Watt'en fête

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

**ARRÊTE**

**Art. 1** : M. DUCROCQ Joël est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie du samedi 07 octobre 2023 à 18 h 00 au dimanche 08 octobre 2023 à 01 h 00 salle St-Gilles à l'occasion d'un repas-spectacle.

**Art. 2** : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

**Art. 3** : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 03 octobre 2023

Le Maire.

\*\*\*\*\*



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT.